



Réf : FJ/FV  
N° ST – 20230731 – a

République Française

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT n° ST – 20230731 - a

**Le Maire** de la Commune de Survilliers,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales,

**VU** la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions .**VU** l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place, les caractéristiques des panneaux ou marques sur chaussée, couleur, forme et dimensions.

Cette instruction est divisée en 8 parties :

- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la généralité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation de danger,
- L'arrêté du 24 juillet 1974 modifié relatif à l'intersection et au régime de priorité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation de prescription absolue,
- L'arrêté du 31 juillet 2002 modifié, relatif à la signalisation d'indication et des services,
- L'arrêté du 21 juin 1991 modifié, relatif aux feux de signalisation permanents,
- L'arrêté du 16 février 1988 modifié, relatif aux marques sur chaussée
- L'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation temporaire.
- 

**VU** l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires.

*En raison de la **demande faite** par la société **CRTPB demeurant 6 avenue des Verriers 02600 VILLERS COTTERETS pour le compte d'ENEDIS** et représentée par Monsieur Romain DUPONT tel. 06.11.75.59.04) pour la **définition de l'emplacement de sa base de vie ainsi que du stockage de son matériel** concernant ses travaux de création d'une ligne HTA 240 dans **la Grande Rue**, durant la période **du lundi 31 juillet au vendredi 22 septembre 2023**.*

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires suivantes :

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Une partie du parking intérieur de la Place des Tilleuls, ainsi que 4 places sur le parking extérieur dans la Grande Rue (à côté du module de vente), seront réservées à la société CRTPB pour ses travaux de création de ligne HTA, afin d'y déposer sa base de vie et d'y stocker son matériel.

**ARTICLE 2 :** Il sera donc interdit à tous types de véhicules de stationner sur les places réservées à la société CRTPB durant toute la période de ses travaux du lundi 31 juillet au vendredi 22 septembre 2023.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place et sous la responsabilité de la société CRTPB jusqu'à la fin de ses travaux.

**ARTICLE 4 :** les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Mairie de Survilliers**  
3, rue de la Liberté  
95470 Survilliers

**Contact**  
email@mairiesurvilliers.fr  
01 34 68 26 00

**ARTICLE 5** : Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses et la société **CRTPB** sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : [www.survilliers.fr](http://www.survilliers.fr)

Fait à Survilliers, le lundi 31 juillet 2023

**Pour Mme Adeline Roldao-Martins**  
Maire de Survilliers

**M François Varlet**  
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à  
l'Eclairage Public et au Cimetière

